

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22T329

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU MANÈGE CARROUSEL SUR L'ESPLANADE LAURENS DELEUIL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 A 08H00 AU DIMANCHE 1^{ER} JANVIER 2023 A MINUIT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la décision n° 17D041 du 20 février 2017 relative aux droits de place des manèges, attractions foraines, attractions diverses, métiers forains divers (délibération 53.2012 du 14 mars 2012) ;

Vu la demande formulée par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique, Monsieur Jacques-Olivier MARTIN ;

Vu le Procès-Verbal de contrôle de la société « C.C.T.P.M » avec avis favorable jusqu'au 14 octobre 2024 ;

Vu l'attestation d'assurance de responsabilité civile prestataire valable jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur l'espace public et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 1^{er} décembre 2022 au dimanche 1^{er} janvier 2023 se déroule la festivité du Manège Carrousel sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

Article 2 : A cette occasion, l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisée durant la période précitée.

Article 3 : L'installation du Manège Carrousel se déroule du jeudi 24 novembre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022.

Article 4 : Les agents de la Police municipale sont chargés d'assurer la sécurité aux abords de cet événement.

Article 5 : Le prestataire s'engage à laisser en parfait état de propreté le lieu mis à sa disposition.

Article 6 : L'installation s'inscrivant dans le cadre de la célébration des fêtes calendales, elle n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 7 : La Métropole Aix-Marseille Provence sera chargée du nettoyage de l'esplanade Laurens DELEUIL et mettra en place des containers en nombre suffisant sur le périmètre de la manifestation.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 21/11/22

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.